



Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/DP/IG – 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-049

PORANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT N° 3 *BARDAGE FAÇADES* DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX FOOTBALL STADE PIERRE POUGET

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 020 du 24 octobre 2024 autorisant le Maire à signer les avenants générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 2 au lot n° 3 *Bardage façades* du marché susmentionné est nécessaire pour la peinture des murs qui n'avait pas été prévue initialement ;

CONSIDÉRANT que cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial de 2,23 %, restant conforme aux seuils fixés par la délibération susmentionnée et les dispositions légales applicables.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 au lot n° 3 Bardage façades (marché n° 2025003 [ex n° 2024030]) conclu avec la société BATI PRESTIGE CORPORATION SAS sise 33 chemin des Carrières 94054 ORLY, pour un montant de 1 874,09 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, à l'article 21314 relatif aux stade Pierre Pouget.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 octobre 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

